

CENTRE REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL POUR
LA PROMOTION DE LA PLANIFICATION ET DES ETUDES
APPLIQUEES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (PEPAS)

Le Comité régional,

Ayant examiné la résolution WPR/RC28.R13, adoptée par le Comité à sa vingt-huitième session, créant le Comité consultatif du Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement (PEPAS), et en particulier le paragraphe 7 de son dispositif;

Ayant étudié plus avant la question de la fréquence des réunions du Comité consultatif,

DECIDE que le Comité consultatif se réunira aussi souvent que le Directeur régional l'estimera nécessaire mais, en principe, une fois tous les deux ans.